

L'an deux mille vingt le dix-huit novembre le Comité Syndical, légalement convoqué le 4 novembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PLOQUIN Denis.

Présents : MM Ploquin, Baudouin, Bibonne, Biraud, Breaudeau, Bruant, Gautier, Marchesseau, Mathé, Parthenay, Mmes Beratto, Hamga, Lucas, Ouvrart, Vachon, Vandenhende.

Absent excusé : Mr Bonnin

LIEU DE REUNION

Afin de tenir compte des prescriptions sanitaires (distanciation physique), Monsieur le Président propose aux membres du conseil que les réunions du conseil syndical puissent se tenir salle Jean Richard – 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT tant que les mesures sanitaires, au regard de la situation épidémique, seront d'application.

En effet, cette salle présente les caractéristiques nécessaires pour réunir les élus et accueillir le public dans le respect des recommandations sanitaires.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent cette proposition.

Monsieur le Président soumet aux membres du SIVOM le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 15 juillet 2020. Aucune remarque n'étant émise, il est adopté en l'état.

EHPAD Fondation Héloïse Dupond

RGPD

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires pour mise en concurrence.

Le Conseil Syndical en date du 20 mars 2019 a délibéré pour se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le CDG 79.

Le 20 juillet 2019, le CDG 79 a informé les collectivités intéressées de la création d'une centrale d'achat pour assurer spécifiquement le portage juridique de cette opération, centrale à laquelle il serait proposé d'adhérer par délibération pour accéder aux prestations référencées.

Le 10 septembre 2020, le CDG 79 nous informe que l'accès aux prestations est désormais possible.

L'EHPAD « Fondation Héloïse DUPOND » relève du lot 3 du marché de mise en œuvre par le CDG 79 et concernant les communes de 5 000 à 9 999 habitants ou établissements publics de 60 à 119 agents. La société retenue est Groupement Agence RGPD.

- Offre de base : 2 450.00 € HT
- Option 1 : mission DPD externalisée : 1 250.00 € HT/an
- Option 2 : mission d'assistance et de conseil au DPD interne : 750.00 € HT/an

Vu les délibérations européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014,

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président propose :

- D'adhérer à la centrale d'achat du CDG 79 pour bénéficier des prestations offre de base et option 1

Il sollicite l'autorisation pour :

- Signer tout document relatif à cette adhésion (convention d'adhésion, notamment),
- Signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la centrale d'achat avec le RGPD,
- Ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le RGPD.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM réservent une suite favorable à ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

EPRD EHPAD 2020 DM N°1

Afin de tenir compte de la notification :

- Du forfait dépendance par le Conseil départemental 79,
- De la dotation soins par les ARS ainsi que des crédits non reconductibles.

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Section soins

Dépenses

Compte 64111 - Rémunération principale :	+ 49 014,88 €
Compte 6718 - Autres charges exceptionnelles :	+ 19 089,13 €
Compte 6066 - Fournitures médicales :	+ 200,00 €

Recettes

Compte 735111 - EHPAD dotation :	+ 1 014,88 €
Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires :	+ 67 289,13 €

Section dépendance

Dépenses

Compte 64111 - Rémunération principale :	+ 5 648,96 €
--	--------------

Recettes

Compte 7352121 - EHPAD forfait global dep. :	- 8 491,98 €
Compte 73532 - EHPAD part dépendance :	+ 14 140,94 €

Section hébergement

Recettes

Compte 735311 - EHPAD part hébergement-tarifs :	- 19 089,13 €
Compte 7718 - Autres produits exceptionnels :	+ 19 089,13 €

Afin de financer la prestation RGPD, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Section hébergement

Compte 61568 - Maintenance :	- 4 440,00 €
Compte 6287 - Remboursement de frais :	+ 4 440,00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent ces propositions.

EPRD EHPAD 2020 DM N°2

Afin de tenir compte de la notification de crédits des ARS, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Section soins

Recettes

Compte 735111 - EHPAD dotation :	+ 16 207,00 €
Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires :	+ 49 331,00 €
Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires :	+ 22 500,00 €
Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires :	+ 2 776,00 €
Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires :	+ 6 311,94 €
Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires :	+ 1 907,01 €
Compte 7351128 - EHPAD financements complémentaires :	+ 3 861,18 €

Dépenses

Compte 64111 – Rémunération principale :	+ 71 831,00 €
Compte 64111 – Rémunération principale :	+ 16 207,00 €
Compte 64131 – Rémunération principale :	+ 1 907,01 €
Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles :	+ 12 949,12 €

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur la Président informe que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement d'une somme de 0,20 € au motif d'un effacement suite à un jugement de surendettement.

Il propose d'admettre cette somme en non-valeur.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent cette proposition et autorisent le Président à signer tous documents afférents.

OUVERTURE DE POSTES

En adéquation avec le futur Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM), Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

- 1 poste de Technicien Paramédical de classe normale (Ergothérapeute) à 50 % (17,5/35^{ème}),
- 2 postes d'Agents Sociaux à 100 % chacun (35/35^{ème}),
- 2 postes d'Auxiliaire de Soins Principal à 100 % chacun (35/35^{ème}).

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires.

OUVERTURE DE POSTES

• BESOINS OCCASIONNELS

Afin de faire face aux besoins ponctuels et exceptionnels liés à un accroissement temporaire d'activité Monsieur le Président sollicite l'autorisation de procéder, en tant que de besoin, aux recrutements nécessaires.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent cette proposition.

AUTORISATION BUDGETAIRE 2021

Afin de tenir compte des échéances relatives au vote des budgets telles que prévues par la réglementation EPRD relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, Monsieur le Président informe que l'EHPAD sera conduit à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les bases de 100% des crédits de fonctionnement ouverts en 2020.

Pour ce qui concerne l'investissement, il sollicite l'autorisation des membres du SIVOM pour être autorisé à engager, liquider et mandater au titre du budget 2021 les dépenses dans la limite de 25 % des crédits (non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette) inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent ces propositions.

CONVENTION PARTICIPATION ÉLECTRICITÉ

L'EHPAD « Fondation Héloïse DUPOND » a fait l'acquisition, auprès de la commune de Beauvoir-sur-Niort, d'une partie de bâtiment situé 116 place de l'Hôtel de Ville. L'autre partie restant communale (salle des mariages et bibliothèque). La partie de bâtiment acquis par l'EHPAD est destiné à stocker du matériel ainsi que deux congélateurs et deux réfrigérateurs (tous en service). Elle est alimentée électriquement à partir du bâtiment communal où est situé le compteur électrique.

La commune de Beauvoir-sur-Niort acquittant l'intégralité des frais d'abonnement et de consommation, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Syndical pour être autorisé à signer avec la commune une convention de participation.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM acceptent cette proposition.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Directeur informe que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale conduit les collectivités territoriales à définir leurs LDG (lignes directrices de gestion).

Les LDG portent sur le pilotage stratégique des ressources humaines les avancements et la valorisation du parcours.

Pour ce qui concerne la promotion interne (voie dérogatoire aux concours) elle relève du CDG 79 dont le Président doit arrêter les critères.

Le Président du SIVOM pour sa part doit arrêter les principes concernant le pilotage stratégique des ressources humaines mais également les critères concernant les avancements de grade qui doivent être soumis pour avis au comité technique autonome du SIVOM.

RIFSEEP

Monsieur le Directeur informe que le RIFSEEP n'englobe pas tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ainsi au niveau de l'EHPAD les cadres d'emplois des :

- Psychologue,
- Infirmier,
- Auxiliaire de soins,
- Technicien Paramédicaux,

n'avaient pas été intégrés à cette nouvelle mesure. Monsieur le Directeur informe que le comité technique autonome du SIVOM sera saisi sur les bases des modalités qui avaient été retenues pour les autres cadre d'emplois de la collectivité.

PRIME GRAND AGE

Monsieur le Directeur informe du décret 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime Grand Age pour certain personnel de la fonction publique territoriale.

Il précise qu'il a interrogé les ARS (Agence Régionale de Santé) afin de savoir qui financerait cette prime et qu'il n'a reçu aucune réponse à ce jour. Il informe qu'il a fait part d'une difficulté concernant la rédaction de ce décret qui prévoit la possibilité après délibération de verser une prime au seul grade d'auxiliaire de soins sachant qu'il s'agit d'un grade accessible par concours.

Il en résulte qu'au sein de l'EHPAD les agents diplômés aide-soignant ou AMP ne pourraient pas percevoir cette prime si elles n'ont pas le concours correspondant de la Fonction Publique Territoriale.

Il signale par ailleurs que cette prime est déjà en vigueur sans condition de concours dans la Fonction Publique Hospitalière.

Cette prime serait proratisée en fonction du temps de travail et du présentéisme.

SEGUR DE LA SANTE

Monsieur le Directeur donne lecture d'un courrier adressé par le ministre des solidarités et de la santé (Monsieur Olivier Veran) et la chargée de l'autonomie (Madame Brigitte Bourguignon).

Ils informent des revalorisations salariales issues du Ségur de la Santé. Ces mesures conduiraient à une augmentation de la rémunération des personnels non médicaux des EHPAD correspondant à 183€ net/mois à partir du 01/01/2021 avec effet rétroactif au 01/09/2020.

Monsieur le Directeur informe que l'EHPAD n'a été destinataire d'aucune information supplémentaire sur le financement de cette revalorisation et sa mise en œuvre.

SIVOM

RGPD

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires pour mise en concurrence.

Le Conseil Syndical en date du 20 mars 2019 a délibéré pour se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le CDG 79.

Le 20 juillet 2019, le CDG 79 a informé les collectivités intéressées de la création d'une centrale d'achat pour assurer spécifiquement le portage juridique de cette opération, centrale à laquelle il serait proposé d'adhérer par délibération pour accéder aux prestations référencées.

Le 10 septembre 2020, le CDG 79 nous informe que l'accès aux prestations est désormais possible.

Le SIVOM de Beauvoir sur Niort relève du lot 1 du marché de mise en œuvre par le CDG 79 et concernant les communes de moins de 1 000 habitants ou établissements publics de moins de 10 agents. La société retenue est Groupement Agence RGPD.

- | | |
|--|----------------|
| • Offre de base : | 395,00 € HT |
| • Option 1 : mission DPD externalisée : | 150,00 € HT/an |
| • Option 2 : mission d'assistance et de conseil au DPD interne : | 95,00 € HT/an |

Vu les délibérations européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014,

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président propose :

- D'adhérer à la centrale d'achat du CDG 79 pour bénéficier des prestations offre de base et option 1

Il sollicite l'autorisation pour :

- Signer tout document relatif à cette adhésion (convention d'adhésion, notamment),
- Signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la centrale d'achat avec le RGPD,
- Ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le RGPD,

Afin de financer la prestation RGPD, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

DM N°1

FONCTIONNEMENT

Section hébergement

Compte 61568 - Maintenance :	- 654,00 €
Compte 62878 - Remboursement de frais :	+ 654,00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent ces propositions et autorisent le Président à signer tous documents afférents.

AUTORISATION BUDGETAIRES 2021

Afin de tenir compte des échéances relatives au vote des budgets, Monsieur le Président informe que le SIVOM sera conduit à fonctionner à partir du 1^{er} janvier 2021 sur les bases de 100 % des crédits de fonctionnement ouverts en 2020.

Pour ce qui concerne l'investissement, il sollicite l'autorisation des membres du SIVOM pour être autorisé à engager, liquider et mandater au titre du budget 2021 les dépenses dans la limite de 25 % des crédits (non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette) inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent ces propositions.

ENTRETIEN SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Monsieur le Président informe que l'entretien de la Salle des Sports a été confié à l'entreprise IM PROPRETÉ. Pour ce qui concerne l'entretien de la Salle Multi-activités, l'entretien était réalisé par un agent technique salarié du SIVOM, dans le cadre d'heures complémentaires.

Cet agent est employé par le SIVOM à 4/35^{ème}. Ce temps de travail est affecté à l'entretien de la Maison Des Services et l'agent effectuait environ 20 heures par mois en heures complémentaires pour la Salle Multi-activités. L'agent concerné utilisait, par ailleurs, au regard de la charge de travail, une partie du temps attribuée pour l'entretien de la Maison Des Services vers la Salle Multi-activités.

Cette situation conduit au constat que ni la Maison des Services, ni la Salle Multi-activités ne bénéficient d'un entretien correct.

Monsieur le Président propose que l'entretien de la Salle Multi-activités se face selon des modalités identiques à celles retenues pour la Salle des Sports et de faire appel à un prestataire de service. Il informe de la proposition faite par la société IM PROPRETÉ, pour un montant de 390,00 € H.T (468,00 € T.T.C) par mois. Le nettoyage serait effectué 3 fois par semaine. Le montant annuel de la prestation serait de 5 616,00 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent ces propositions et autorisent le Président à signer tous documents afférents.

EMPRUNT

Monsieur le Président rappelle qu'il a été autorisé par le Conseil Syndical, lors de la réunion du 15 juillet 2020, à signer les documents nécessaires à la réalisation d'un emprunt de 68 000,00 € pour financer les travaux de réfection de la toiture de la salle des sports.

Il informe qu'il a consulté 3 organismes bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et la Banque Postale) et qu'il a retenu la proposition du Crédit Agricole qui se présente comme suit :

- Montant : 68 000,00 e
- Durée : 25 ans
- Taux : 1,01 %
- Périodicité : semestrielle

ASSURANCE

Monsieur le Président informe que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 fait obligation à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle de ses élus.

Il informe qu'à l'occasion de cette question, il a étudié les assurances du SIVOM.

Il propose de maintenir l'assurance dommages aux biens auprès de la Mutuelle de Poitiers, compagnie auprès de laquelle il a renégocié les tarifs qui s'élèveraient à 1 310,00 €T.T.C avec une franchise de 249,00 € T.T.C.

Pour ce qui concerne la responsabilité civile, il a renégocié auprès de la SMACL la cotisation qui s'élève à 264,20 € T.T.C.

Enfin concernant la protection juridique et la protection fonctionnelle des élus, il propose de retenir les propositions de la SMACL :

- Protection juridique : 158,76 € T.T.C,
- Protection fonctionnelle : 86,55 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent ces propositions et autorisent le Président à signer tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance.